

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 1<sup>er</sup> février 2016 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général et trésorier adjoint et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-21

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2016 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-22

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 41, 1<sup>RE</sup> AVENUE EST (CENTRE VISUEL DES ESKERS)

CONSIDÉRANT QUE le Centre visuel des Eskers (Clinique d'optométrie Martineau inc.) est propriétaire de l'immeuble situé au 41, 1<sup>re</sup> Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 979 031, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire procéder à l'installation d'une enseigne murale non lumineuse sur le bâtiment ainsi qu'au changement de l'enseigne suspendue existante;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-627, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose l'installation d'une enseigne murale non lumineuse de 0,89 mètre de hauteur par 2,44 mètres de longueur portant le message « Centre visuel des Eskers » avec un lettrage de couleur blanc et bleu, accompagné du logo de l'entreprise, le tout sur un fond en alupanel brossé;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose également le changement de l'enseigne suspendue existante par une enseigne suspendue de 1,83 mètre de hauteur par 1,22 mètre de largeur, portant le message « Centre visuel des Eskers » avec un lettrage de couleur blanc et bleu, accompagné du logo de l'entreprise, le tout sur un fond en alupanel brossé;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-627 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-627 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement n° VA-627;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-23

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Mme Andrée-Anne Roy, au nom du Centre visuel des Eskers, pour l'installation de deux enseignes, telles que décrites ci-haut, sur l'immeuble situé au 41, 1<sup>re</sup> Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 979 031, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT PAR LA VILLE D'AMOS EN FAVEUR DE LA RÉSIDENCE ROYALE S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE la Résidence Royale S.E.N.C. représentée par Martin Lemerise et Carole St-Laurent, est propriétaire du lot 2 977 762, cadastre du Québec, soit l'immeuble au 467 à 473, 1<sup>re</sup> Rue Ouest;

CONSIDÉRANT que la 1<sup>re</sup> Rue Ouest et l'avenue Authier (lot 2 979 337 cadastre du Québec) appartiennent à la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le mur Est du bâtiment exerce un empiètement dans l'emprise de la 1<sup>re</sup> Rue Ouest, le coin Sud-Ouest du bâtiment et la galerie exerce un empiètement dans l'emprise de l'avenue Authier et la marquise exerce également un empiètement dans l'emprise de la 1<sup>re</sup> Rue Ouest et l'avenue Authier, tel qu'il appert du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre André-François Dubé, le 12 novembre 2015 sous le numéro 5979 de ses minutes.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-24

D'ACCORDER une servitude de tolérance d'empiètement, tel que décrit dans l'acte préparé par Me Marie-Josée St-Laurent, notaire;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution, les honoraires et frais y reliés incombant aux propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville d'Amos désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2016-25

QUE la Ville d'Amos confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2016;

QUE la Ville d'Amos confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville d'Amos s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville d'Amos reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun

des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DE LA FIRME STAVIBEL POUR CONSULTATION TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a régulièrement besoin de service d'ingénierie pour des mandats d'impartition et de consultation technique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos n'a pas d'ingénieur à son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stavibel a présenté à la Ville d'Amos une offre de services professionnels de consultation technique pour l'année 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-26

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme Stavibel pour l'année 2016;

D'AVISER la firme qu'il ne s'agit pas d'une entente exclusive;

DE FIXER à un maximum de 7 500 \$ plus les taxes applicables par mandat particulier, les honoraires desdits mandats n'étant pas cumulatifs sur une base annuelle au sens de la loi sur l'adjudication des contrats;

DE CALCULER les honoraires sur une base horaire en conformité au décret de l'arrêté en conseil 1235-87;

DE CONFIRMER que ce type de mandat payable sur une base horaire n'empêche pas la firme précitée à obtenir des mandats forfaitaires conformément à la loi sur l'adjudication des contrats;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC HARMONIE HARRICANA INC.

CONSIDÉRANT QUE Harmonie Harricana dessert une clientèle étudiante dans le domaine de la musique, et ce, pour les niveaux de 1<sup>er</sup> au 5<sup>e</sup> secondaire inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, Harmonie Harricana présente deux (2) spectacles d'envergure au Théâtre des Eskers;

CONSIDÉRANT QUE Harmonie Harricana représente la Ville d'Amos dans différentes compétitions musicales dans la région et à l'extérieur de celle-ci;

CONSIDÉRANT l'intérêt marqué de la Ville d'Amos pour le développement des arts et de la culture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente de partenariat avec « Harmonie Harricana inc. ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement:

2016-27 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière et la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville d'Amos, une entente de partenariat à intervenir avec « Harmonie Harricana inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 MANDAT À LA FIRME STANTEC POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS LORS DE LA RÉALISATION D'UNE ANALYSE ET LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONCEPTION DU PLANCHER DU VIEUX-PALAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos requiert des offres de services professionnels pour la réalisation d'une analyse et la préparation des plans et devis pour le plancher de la salle multifonctionnelle du Vieux-Palais;

CONSIDÉRANT QUE la préparation des documents pour l'analyse, la préparation des plans et devis et la préparation de l'appel d'offres nécessitent l'intervention de professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec a soumis à la Ville une offre de services pour la réalisation des trois (3) étapes mentionnées au paragraphe précédent, pour un montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien, et RÉSOLU unanimement :

2016-28 D'ACCEPTER l'offre de services présentée par la firme Stantec au coût de 15 000 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, les documents résultants de la réalisation de ce mandat pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE chaque année, l'Office municipal d'habitation doit faire approuver ses prévisions budgétaires par la corporation municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver lesdites prévisions budgétaires telles que présentées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-29 D'APPROUVER les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation d'Amos pour l'année 2016 telles que présentées;

QUE la Ville d'Amos s'engage à assumer sa juste part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyé en vertu du Plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 CRÉATION DU FONDS ULRICK-CHÉRUBIN POUR LE PROJET DE LA PASSERELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite mettre sur pieds le Fonds Ulrick-Chérubin pour la réalisation de la passerelle qui reliera l'ouest et l'est de la rivière Harricana;

CONSIDÉRANT QUE ce projet était vénéré par feu le maire Chérubin et c'est ainsi que la Ville a décidé de le réaliser en créant un Fonds dédié à sa mémoire et pour le projet qu'il chérissait.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement.

2016-30

QUE LA VILLE D'AMOS PROCÈDE :

- à l'établissement d'un Fonds intitulé «Fonds Ulrick-Chérubin » avec une date de début, commençant à la date de la présente séance jusqu'à ce que l'objectif du Fonds soit atteint ;
- à développer les outils nécessaires pour appuyer le fonctionnement du Fonds et que les frais associés à sa mise en œuvre soient puisés à même les argents recueillis par le Fonds;
- à retenir les services du vérificateur en titre de la Ville d'Amos pour la vérification, la reddition des comptes et la préparation des états financiers du Fonds aux fins de transparence financière ;

D'ADOPTER le budget et de fixer l'objectif du Fonds Ulrick-Chérubin au montant de 1 200 000 \$ représentant le coût total ou partiel du projet de la construction de la passerelle;

DE NOMMER les gestionnaires autorisés du Fonds soit messieurs Sébastien D'Astous, maire, Robert Julien, conseiller municipal, Guy Nolet, directeur général et Gérald Lavoie, trésorier.

D'ADOPTER le cadre éthique et politiques de gestion du Fonds Ulrick-Chérubin pour la passerelle;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, ledit cadre éthique;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5. PROCÉDURES

### 5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-901 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-119

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° VA-901 consiste à apporter des modifications aux tableaux 2 et 2.1 de la zone C.3-7, ainsi que modifier l'article 8.7 concernant l'entreposage de déchets et rebuts;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-31

D'ADOPTER le règlement n° VA-901 modifiant le règlement de zonage n° VA-119.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6. DONS ET SUBVENTIONS

NIL

## 7. INFORMATIONS PUBLIQUES

7.1 FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DU CAPITAINE JACQUES DUFRESNE  
COURONNÉE CHAMPIONNE 2016 LORS DE LA 8<sup>E</sup> CLASSIQUE DU  
BELVÉDÈRE

CONSIDÉRANT QU'avait lieu du 20 au 24 janvier dernier la 8<sup>e</sup> Classique du Belvédère à Val d'Or;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette compétition régionale, le capitaine Jacques Dufresne et ses coéquipiers Jean-Yves Lemay, Mario Dion et Michel Tétreault ont remporté le championnat de la 8<sup>e</sup> Classique du Belvédère.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-32

DE FÉLICITER Jacques Dufresne, Jean-Yves Lemay, Mario Dion et Michel Tétreault pour avoir gagné le championnat de la 8<sup>e</sup> Classique du Belvédère tenue à Val d'Or du 20 au 24 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 FÉLICITATIONS À GUILLAUME LEFEBVRE, ANCIEN JOUEUR DES  
FORESTIERS D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE l'amossois Guillaume Lefebvre est un ancien joueur des Forestiers d'Amos de 1996-1997 et QUE par la suite il a connu une belle carrière professionnelle dans le monde du hockey;

CONSIDÉRANT QU'avant le match du 23 janvier dernier les Forestiers ont immortalisé son nom en retirant son chandail n° 19;

CONSIDÉRANT QUE Guillaume est le 6<sup>e</sup> joueur et 1<sup>er</sup> amossois d'origine à voir son chandail hissé au plafond du Complexe sportif par l'organisation midget AAA;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent féliciter ce hockeyeur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-33

DE FÉLICITER l'athlète Guillaume Lefebvre pour son parcours de hockeyeur tant avec la Ligue midget AAA, la Ligue junior majeur, la Ligue nationale et finalement terminer sa carrière en Europe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention des citoyens.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 42.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice